



CH-3003 Berne, OFAS, COFF

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Mmes Panchard et Witschard
3003 Berne

Par email à : sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Notre référence: 746.1-00972 14.05.2018 No.: 245
Collaboratrice responsable: Natacha Devaux
Berne, le 11 juin 2018

Prise de position relative à l'avant-projet de modification de la loi sur les allocations pour perte de gain prévoyant de rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a soumis à une procédure de consultation un avant-projet de modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) qui prolonge la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital directement après sa naissance. La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) soumet ci-après sa prise de position dans le délai imparti qui court jusqu'au 12 juin 2018.

Lors de l'introduction de l'allocation de maternité, il a été prévu que la mère d'un nouveau-né qui doit rester hospitalisé de manière prolongée puisse demander que le versement de l'allocation soit ajourné jusqu'au moment où son enfant quitte l'hôpital. La question du revenu de la mère durant la période de l'hospitalisation du nouveau-né n'a toutefois pas été réglée légalement quand bien même la majorité des mères actives ne peut pas être occupée durant les 8 semaines qui suivent l'accouchement en application de la loi sur le travail (art. 35a). Or, il est nécessaire pour la COFF de prévoir une compensation financière pour la période pendant laquelle la mère ne peut pas exercer d'activité lucrative et ne perçoit pas l'allocation de maternité dont elle a différé le versement pour y recourir lorsque son nouveau-né aurait rejoint le foyer familial. Notre société doit veiller à offrir des conditions-cadre favorables aux familles et éviter qu'une mère ne perçoive pas de revenus durant de nombreuses semaines dans une situation déjà humainement pénible. Le rallongement de l'allocation de maternité permet de surcroît d'assurer un traitement uniforme des mères actives en Suisse quel que soit leur secteur d'activité. La COFF salue la volonté du Conseil fédéral de soutenir financièrement les familles dont le nouveau-né est hospitalisé durant plusieurs semaines après la naissance. Le parallélisme avec les conditions en vigueur pour la perception de l'allocation de maternité est compréhensible.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente prise de position, nous vous adressons,
Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF
Pour le comité ad interim :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Guggisberg'.

Dorothee Guggisberg